

**Session ordinaire du
6 avril 2010**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Claire Lepage est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MARS 2010

Ce point est reporté à une prochaine session.

RÉS. 2010-04-49

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2010

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté, que les comptes à payer du mois de mars 2010, au montant de 55 329,28 \$ \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-50

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MARS 2010

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mars 2010, au montant de 226 487,89 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2010-04-50-1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION—RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 391-2010—RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT—RUES JULIEN ET PRINCIPALE OUEST POUR UN MONTANT DE 2 863 413 \$

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption d'un règlement d'emprunt numéro 391-2010 pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Julien et Principale Ouest sera proposée à une session subséquente de ce Conseil.

RÉS. 2010-04-51 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU—VILLE DE RIMOUSKI—RUE PRINCIPALE OUEST

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de renouveler l'entente pour 2010 concernant l'alimentation en eau intervenue avec la ville de Rimouski. Le montant sera de 151,50 \$ par unité de logement pour les résidences branchées sur le réseau d'aqueduc de la ville de Rimouski. Les résidences sont situées entre le 615 et le 694 Principale Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-52 RÉSERVATION D'UN VOLUME D'EAU POUR LES ANNÉES À VENIR

Attendu que nous sommes approvisionnés en eau par la ville de Rimouski ;

Attendu que l'entente sur l'approvisionnement en eau doit être renouvelée;

Attendu qu'après évaluation, nous estimons que le volume d'eau que nous aurons besoin pour les prochaines années est de 60 millions de gallons par année;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur André Lévesque, de réserver 60 millions de gallons d'eau par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-53 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

Attendu que le Conseil municipal a reçu de la part de Gaétan Burelle une demande de congé sans solde de 6 mois;

Attendu que l'employé a déjà bénéficié d'un congé sans solde en 2003-2004;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de refuser la demande de congé sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-54 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai sous le thème «Es-tu bien entouré ? Un réseau, ça se construit » ;

Considérant que l'importance d'avoir un réseau social positif autour de soi pour protéger sa santé mentale ;

Considérant qu'«être bien dans sa tête» est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les municipalités peuvent

encourager des activités et des structures afin de soutenir le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale, filiale du Bas-du-Fleuve inc., initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

Considérant que le slogan «es-tu bien entouré? Un réseau ça se construit!» invite la population québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser face à l'importance d'avoir un réseau et plus précisément à porter attention à son entourage proche ou éloigné ;

Par conséquent, je, Francis St-Pierre, maire de Saint-Anaclet-de-Lessard, proclame par la présente la semaine du 3 au 9 mai 2010, **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et invite toutes les citoyennes et citoyens, toutes les entreprises et institutions à reconnaître l'importance du sentiment d'appartenance pour briser l'isolement et protéger la santé mentale et ainsi favoriser la solidarité entre tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-55

ENTÉRINEMENT DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Attendu que les états financiers 2009 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard ont été déposés ;

Attendu que les vérificateurs confirment que le système comptable est fidèle et conforme au plan comptable de la Société d'habitation du Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur André Lévesque, d'entériner les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-56

LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC : « UN CHOIX DE SOCIÉTÉ »

Considérant que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

Considérant que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

Considérant que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

Considérant que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

Considérant qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

Considérant que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

Considérant que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui

soumettre sa candidature;

Considérant le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

Considérant qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

Considérant que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

Considérant que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu que :

Que la municipalité de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- 1) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- 2) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- 3) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- 4) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- 5) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-57 GRILLE DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASÉ

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté, d'accepter la grille de tarification pour l'entretien du gymnase lors des locations de fins de semaines.

Monsieur le maire déclare un intérêt dans la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-58 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE—RÈGLEMENT D'EMPRUNT 381-2009

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt 381-2009 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 114 441 \$;

Attendu qu'une partie de l'emprunt, soit la somme 0 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer les travaux, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a approprié la somme de 44 000 \$ de la réserve aqueduc et égout et 67 441 \$ du fonds d'administration;

Attendu qu'il existe un solde résiduaire de 253 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, Régions et occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 381-2009 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu unanimement :

- que le montant de la dépense du règlement 381-2009 soit réduit de 253 000 \$;
- que le montant de l'emprunt du règlement 381-2009 soit réduit de 253 000 \$;
- que pour payer une partie de la dépense au règlement 381-2009 la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard approprie la somme de 44 000 \$ de la réserve aqueduc et égout et 67 441 du fonds d'administration;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, Régions et occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-04-59 RÈGLEMENT 390-2010 ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉNEIGEMENT

Attendu qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'un camion 10 roues pour la voirie et le déneigement;

Attendu qu'il est devenu de plus en plus difficile de trouver des pièces pour l'autocar qui est de l'année 1990;

Attendu que le coût d'achat est estimé à 250 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque, que le règlement d'emprunt 390-2010 soit adopté:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 250 000 \$ qui se répartit comme suit:
Un camion 10 roues (6x6) avec équipements de déneigement: 250 000 \$

Total 250 000 \$

Ces prix incorporent les taxes nettes. Cette dépense fait référence à la vérification de prix auprès de fournisseurs et municipalités pour l'achat d'un tel camion.

3. Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 250 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.
5. La Municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION—NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Ce point est reporté à une prochaine session.

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION—RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Ce point est reporté à une prochaine session.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT—RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT—RUES JULIEN ET PRINCIPALE OUEST

Ce point est reporté à une prochaine session.

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 387-2010

Ce point est reporté à une prochaine session.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

AJOURNEMENT DE LA SESSION AU 19 AVRIL 2010

La session est ajournée au 19 avril 2010.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier

